

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 9 mars, à seize heures, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux - Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Date de convocation : 03 mars 2020 | Membres présents : 29 |
| | Nombre de pouvoir : 0 |
| Nombre de délégués en exercice : 112 | Nombre total de vote : 29 |

Présent(e)s

Etaient présents :

CA Versailles Grand Parc : Fontenay-Le-Fleury : Alain Sanson / Noisy-le-Roi : Marc Tourelle ; **SIED** : Behoust : Guy Pelissier / Boinvilliers : Jacques Nedellec / Boissy-Sans-Avoir : Sylvie Jean / Condé-sur-Vesgre : Michel Barbier / Dammartin-en-Serve : Philippe Andrin / Flexanville : François Ligney / Garancières : Michel Secondat / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / Houdan : Claude Richard / Mareil-le-Guyon : Dominique Jouin / Millemont : Annie Joseph / Neauphle-Le-Vieux : Denise Planchon / Richebourg : Dominique Spillemaecker / Saint-Rémy-L'Honoré : Toine Bourrat / Le Tartre-Gaudran : Frédéric Besançon / Tilly : Claude Sayagh / Vicq : Héraldo Villegas / Villette : Roland Trousseau ; **CC Cœur d'Yvelines** : Beynes : Alain Bricault / Saulx-Marchais : Martine Langlois / Thiverval-Grignon : Rémi Lucet / Villiers-Saint-Frédéric : Laurence Bacle ; **CC Gally-Mauldre** : Chavenay : Michaela Ackermann ; **Saint Quentin en Yvelines CA** : Plaisir : Henri-Pierre Lersteau / La Verrière : Christian Bourgoïn ; **CA Saint Germain Boucles de Seine** : L'Etang-la-Ville : Gilbert Arnaud.

Absent(e)s et Excusé(e)s

CA Versailles Grand Parc : Bailly : Philippe Michaux ; Bièvres : Georges Douarre / Bois d'Arcy : Jérémy Demassiet / Buc : Georges Dutruc-Rosset / Châteaufort : Emilien Nivet / Jouy-en-Josas : Denise Thibault / Les Loges-en-Josas : Jean-Loup Rottembourg / Rennemoulin : Bernard Feys / Rocquencourt : Jean-Philippe Barret / Saint-Cyr-l'Ecole : Sonia Brau / Toussus-Le-Noble : Stéphane Usai / Viroflay : Roland De Heulme ; **SIED** : Adainville : Patrice Herpe / Andelu : Lucie Blaize / Auteuil-Le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Autouillet : Nathalie Garnier / Bazainville : Damien Guignard / Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Bazoches-Sur-Guyonne : Jean Ducrocq / Boissets : Audrey Mechali / Bourdonné : Patrick Porchez / Boutigny-Prouais : Evelyne Heulin / Civry-la-Forêt : Jean-Luc Rivals / Courqent : Sylvie Heloin / Cresprières : Christian Bezard / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Davron : Eric Cuenot / Flins-Neuve-Eglise : Claude Ferrachat / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Régis Bizeau / Gambaiseuil : Roland Boscher / Goupillières : Régine François / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Havelu : Michel Negarville / Herbeville : Laurent Thiriau / Longnes : Lionel Beaumer / Marcq : Alain Vauchelles / Maule : Hervé Camard / Maulette : Eric Tondou / Méré : Alain Colombi / Le Mesnil-Saint-Denis : Bernard Claisse / Milon-La-Chapelle : Isabelle Thierry / Mittainville : Jean Dehais / Mondreville : Jacques Bazire / Montainville : Sébastien Lefrançois / Montchauvet : Yves Lecoy / Montfort-l'Amaury : Pauline Lefevre / Mulcent : William Kermeling / Orgerus : Dominique Artel / Orvilliers : Gérard Courtelle / Osmoy : Michel Leclerc / Prunay-Le-Temple : Dominique Hamel / La Queue-lez-Yvelines : Jean-Michel Allirand / Rosay : Bruno Marmin / Saint-Forget : Jean-Luc Jannin / Saint-Lambert-des-Bois : Pierre Humeau / Saint-Lubin-de-la-Haye : Alexis Gerber / Saint-Martin-des-Champs : Jean-Claude Lavray-Jonot / Septeuil : Yannick Tenesi / Tacoignières : Jean-Jacques Mansat / Thoiry : Irène Bouvier / Le Tremblay-Sur-Mauldre : Joseph Le Foll / Villiers-le-Mahieu : Patrice Couëdon ; **CC Cœur d'Yvelines** : Jouars-Pontchartrain : Isabelle Lagravière / Neauphle-Le-Château : Catherine Sous / Saint-Germain-de-la-Grange : Jacques Delepouille ; **CC Gally-Mauldre** : Feucherolles : Michel Delamaire / Mareil-Sur-Mauldre : Joffrey Beuvelet / Saint-Nom-La-Bretèche : Pierre Vezy ; **Saint Quentin en Yvelines CA** : Les Clayes-Sous-Bois : Françoise Beaulieu / Coignières : Cyril Longuepee / Elancourt : Gilbert Reynaud / Guyancourt : Bernard Tabarie / Magny-Les-Hameaux : Raymond Besco / Maurepas : Véronique Millot / Montigny-le-Bretonneux : Bruno Boussard / Trappes : Jean-Claude Richard / Villepreux : Jean-Michel Chevallier / Voisins-le-Bretonneux : Catherine Hatat ; **CA Saint Germain Boucles de Seine** : Mareil-Marly : Cécile Jardon / Marly-le-Roi : Carlos Montes.

Assistaient également à la réunion :

SIDOMPE : Nelly PAIGNON, Directrice Générale

Valérie BLANCONNIER, Secrétaire

ILINGENIERIE : Isabelle LEGROS, Assistante à Maitrise d'Ouvrage

Monsieur le Président a ouvert la séance à 16h00 et donné lecture de l'ordre du jour adressé le 03 mars 2020 à tous les délégués, et aux Présidents du SIEED, de la CA Versailles Grand Parc, de la CC Cœur d'Yvelines, de la CC de Gally Mauldre, de Saint Quentin en Yvelines CA et de la CA Saint Germain Boucles de Seine, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 à 19H00
- 2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT
 - 2.1 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION DU LIQUIDATIF 2018
 - 2.2 - CITEO-PAPIERS: PRESENTATION 2018 (TONNAGES 2017)
 - 2.3 - ECO-MOBILIER
- 3 - MARCHES PUBLICS
 - 3.1 - TRANSPORT, PRE-TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES MACHEFERS : ATTRIBUTION DU MARCHE
 - 3.2 - CENTRE DE TRI DE THIVERVAL GRIGNON : CONTRAT D'EXPLOITATION - AVENANT N°4
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - COMPTE DE GESTION 2019
 - 4.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 - 4.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019
 - 4.4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019
 - 4.5 - BUDGET PRIMITIF 2020
 - 4.6 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - 4.7 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI
- 5 - QUESTIONS DIVERSES....

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée du SIEED, pour la commune de Neauphle-Le-Vieux, comme secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 février 2020.

2- INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2018

CITEO a établi le liquidatif 2018, d'un montant total de **3 339 068 ,03€**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE.

PERFORMANCES 2018 SOUTENUES PAR CITEO : 17 147,36 T

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés à données identiques du précédent barème CITEO (sans l'acier et l'aluminium issus de mâchefers) : **18 419,39T** soit **39,78 kg/hab** (16,99 kg/hab emballages légers et 22,78 kg/hab emballages verre).

Les différents soutiens :

- SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) : **2 038 479,95€**
- SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS) : **129 460,20€**
- SOUTIEN AUTRES VALORISATIONS : Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective (SRM) : **37 441,05€**, Soutien à la transition : **1 050 052,89€**, Soutien à la connaissance des coûts (Scs) : **83 634,44€**

EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2018 → **7,21€/hab. (population SIDOMPE : 463 068 habitants)**
- Année 2017 → 7,03€/hab. (population SIDOMPE : 459 358 habitants)

2.2 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2018 (tonnages 2017)

Le soutien CITEO-PAPIERS est versé pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Un nouveau contrat CITEO-PAPIERS au titre de la filière des papiers graphique a été signé à effet du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2017 (soutien 2018), le SIDOMPE a déclaré 5 323T de papiers issus de la collecte sélective, 1 924,34T de Gros de Magasins et 44,287T de papiers de bureaux pour une collectivité de la CA SQY.

Le montant du soutien donné par CITEO a été de 325 607,84€, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2016 : 272 164 ,74€ (papiers issus de la collecte sélective : 5 607,87T, GDM : 2 067,20T et papiers de bureaux pour une collectivité de CA SQY : 110,557T).

2.3 - ECO-MOBILIER

Bilan 2018

Depuis 2017, les 12 déchèteries, qui en avaient la capacité, ont été dotées de bennes dédiées au mobilier (ou DEA: Déchets d'équipements d'ameublement). Ces bennes ont permis d'éviter les coûts de collecte et de traitement des DEA, estimés à 488 445,88 € en 2018 par Eco-Mobilier (coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation).

Le Sidompe a bénéficié de 4 403,35 € de soutien pour la communication.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Tonnages de DEA estimés en déchèteries | 1 396,65 T | 2 365,81 T | 2 352,99 T | 997,99 T | 388,67 T |
| Tonnages de DEA estimés PAP | 2 425,27 T | 4 699,55 T | 5 044,62 T | 4 943,47 T | 5 757,10 T |
| Tonnages de DEA en benne séparés | 71,14 T | 440,34 T | 1 022,49 T | 1 813,80 T | 2 538,70 T |
| Tonnages de DEA collectés | 3 893,06 T | 7 505,70 T | 8 420,10 T | 7 755,26 T | 8 684,47 T |
| Soutiens financiers versés par Eco-Mobilier | 119 568,48 € | 207 213,28 € | 218 177,33 € | 221 691,59 € | 177 169,45 € |

Contrat 2019-2023

Le contrat-type 2019-2023 a été signé en décembre 2019 par le Sidompe. Il est proche du contrat 2018 et ne prévoit pas de modification du barème de soutien variable pour la période 2019-2020, fixé à 20€/tonne de DEA collectée.

Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours. Il est en effet toujours envisagé une modulation des soutiens en fonction du taux de remplissage des bennes. La part variable des soutiens s'échelonne de 0 € à 23€/T en fonction des densités de bennes.

3- MARCHES PUBLICS

3.1 - TRANSPORT, PRE-TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES MACHEFERS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

DELIBERATION N° 2020/03/01

TRANSPORT, PRE-TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES MACHEFERS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le contrat liant notre Syndicat et la Société VALOMAT pour le transport, pré-traitement et/ou valorisation des mâchefers arrive à son terme le 20 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) a été engagé le 27 janvier 2020 en vue de faire assurer les mêmes prestations pour la période du 21 mars 2020 au 20 mars 2023.

CONSIDERANT qu'une seule entreprise, VALOMAT, a remis une offre et que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mars a décidé de lui attribuer le marché ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

1°) **CONFIRME** l'attribution du marché relatif au transport, pré-traitement et/ou valorisation des mâchefers produits par l'Unité de Valorisation Énergétique de Thiverval-Grignon, à l'entreprise VALOMAT – 28 boulevard de Pesaro - TSA 67779 – 92739 NANTERRE pour une durée de 3 ans reconductible pour une période d'un an et un montant total HT (hors révision) de l'ordre de 4 410 000 euros HT.

2°) **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir et tous documents et avenants qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

3°) **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 611 du budget de l'exercice 2020 et suivants.

3.2 CENTRE DE TRI DE THIVERVAL GRIGNON - CONTRAT D'EXPLOITATION AVEC CNIM TG - AVENANT N°4

DELIBERATION N° 2020/03/02

CENTRE DE TRI DE THIVERVAL-GRIGNON - CONTRAT D'EXPLOITATION AVEC CNIM TG AVENANT 4

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 27 juin 2008 attribuant le marché d'exploitation du Centre de Tri de Thiverval-Grignon à la CNIM, ainsi que les avenants 1, 2 et 3 y afférent ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets, il convient de prolonger le marché d'exploitation afin de prendre en compte les éléments mentionnés dans le projet d'avenant n°4 ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE**, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'établir un avenant n° 4 au marché intervenu entre CNIM TG et le SIDOMPE pour l'exploitation du Centre de tri de Thiverval-Grignon afin de prolonger la durée du contrat de 9 mois soit jusqu'au 31 mars 2021.

2°) **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 4 au marché d'exploitation à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

3°) **DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2020 et suivant.

4- FINANCES

DELIBERATION N° 2020/03/03 COMPTE DE GESTION 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'y rattache ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2019, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

| LIBELLE | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES NETTES | 10 141 453,34 | 22 772 821,14 | 32 914 274,48 |
| DEPENSES NETTES | 23 815 842,09 | 16 203 567,63 | 40 019 409,72 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| - EXCEDENT | | 6 569 253,51 | |
| - DEFICIT | -13 674 388,75 | | -7 105 135,24 |
| RESULTAT ANTERIEUR | | | |
| - EXCEDENT | 11 106 589,75 | | 11 106 589,75 |
| - DEFICIT | | | |
| RESULTAT DE CLOTURE | -2 567 799,00 | 6 569 253,51 | 4 001 454,51 |

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU le compte de gestion 2019 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET, élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2019 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

| | EXECUTION DU BUDGET 2019 | | |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESULTAT |
| RECETTES | 22 772 821,14 | 10 141 453,34 | 32 914 274,48 |
| DEPENSES | 16 203 567,63 | 23 815 842,09 | 40 019 409,72 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT | 6 569 253,51 | | |
| DEFICIT | | 13 674 388,75 | 7 105 135,24 |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | | | |
| EXCEDENTS FONCT ET INV | 0,00 | 11 106 589,75 | 11 106 589,75 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 6 569 253,51 | -2 567 799,00 | 4 001 454,51 |
| RESTES A REALISER investissement | | -3 400 911,00 | -3 400 911,00 |
| RESULTAT CUMULE | 6 569 253,51 | -5 968 710,00 | 600 543,51 |

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020/03/05

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de **6 569 253,51€** ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°/ **CONSTATE** que le compte administratif 2019 présente un **excédent de fonctionnement de 6 569 253,51€**.

2°/ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2019 en recettes d'investissement :

- **Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 569 253,51€**.

DELIBERATION N° 2020/03/06

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la l09/oi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

VU le rapport d'activité 2019 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTESTE avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2019 du SIDOMPE.

DELIBERATION N° 2020/03/07

BUDGET PRIMITIF 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2020 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs du compte administratif 2019 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 votée ce jour,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 24 988 712 €

Recettes : 24 988 712 €

Section d'investissement

Dépenses : 13 944 180 €

Recettes : 13 944 180 €

DELIBERATION N° 2020/03/08

TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **FIXE**, à compter du 1er avril 2020, le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants**76,30 € HT/TONNE**

+ TGAP (3,00€)

+ T.V.A. 10%

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées**, les **Administrations**.....**80,50 € HT/TONNE**

+ TGAP (3,00€)

+ T.V.A. 20%

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **FIXE**, à compter du 1er avril 2020, le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Multi-matériaux | 159,00 € HT/TONNE |
| Verres..... | 10,00 € HT/TONNE |
| (+ T.V.A. 10%) | |

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,
les **entreprises privées**, les **Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Multi-matériaux | 170,00 € HT/TONNE |
| Verres | 11,00 € HT/TONNE |
| (+ T.V.A. 10%) | |

2°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706881).

5- QUESTIONS DIVERSES

Les prix de vente des matériaux triés par le centre de tri continuent de chuter en raison des restrictions d'accès au marché chinois, et de la fermeture des frontières hors Europe.

Les repreneurs ont de plus en plus de difficultés à écouler leur stock et sont donc beaucoup plus exigeants sur la qualité (Prescriptions Techniques Minimales).

Le Président attire dès à présent l'attention des collectivités quant à la baisse importante de leurs recettes liées à la revente de matériaux en 2020 notamment pour le carton et le papier :

EVOLUTION DES RECETTES DE REPRISES DE MATERIAUX

| Centre de tri | 2017 | | 2018 | | 2019 | | ESTIMATION 2020 | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| | PRIX MAX/MIN A LA TONNE | RECETTES GLOBALES | PRIX MAX/MIN A LA TONNE | RECETTES GLOBALES | PRIX MAX/MIN A LA TONNE | RECETTES GLOBALES | PRIX MAX/MIN A LA TONNE | RECETTES GLOBALES |
| Verre | | 250 380,28 € | | 252 894,53 € | | 273 097,94 € | | 280 000,00 € |
| Cartons | 148,46€/81,91€ | 577 935,31 € | 85,00€/45,00€ | 294 899,78 € | 50,28€/11,50€ | 190 932,63 € | 2,48€/0,08€ | 15 000,00 € |
| TETRA | | | | 1 518,58 € | | 1 180,62 € | | 1 500,00 € |
| Acier* | | 171 576,65 € | | 185 840,02 € | | 148 783,51 € | | 160 000,00 € |
| Aluminium | | 22 239,21 € | | 21 538,25 € | | 16 331,52 € | | 17 000,00 € |
| Plastique | | 256 402,37 € | | 487 584,06 € | | 475 562,02 € | | 450 000,00 € |
| Papiers | 119,00€/80,50€ | 551 256,99 € | 97,00€/77,00€ | 440 021,97 € | 95,00€/90€ | 411 093,23 € | 90,00€/50,00€ | 250 000,00 € |
| Gros de Magasin* | 102,27€/54,57€ | 144 532,62 € | 45,48€/4,50€ | 47 445,80 € | 10,53€/0,00€ | 28 490,13 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| Total (en €) | | 1 974 323,43 € | | 1 731 742,99 € | | 1 545 471,60 € | | 1 188 500,00 € |

* Minimum 47€/T de prix de reprise pour environ 350 tonnes de Gros de magasin, selon le contrat d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Thiverval-Grignon le 23/03/2020

Le Président

Guy PELISSIER

